



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CASNAV**

Centre

Académique pour la

Scolarisation des élèves allophones

Nouvellement

Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de  
Voyageurs

# PREMIÈRE EN DEUX ANS

*Note de service du 21 décembre 2023, publiée au BO du 11 janvier 2024, relative à la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats dans les modalités d'évaluation des candidats au Baccalauréat GT*

**<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo2/MENE2325677N>**

« Dans le cadre d'un parcours construit en vue d'une acquisition progressive des connaissances et des compétences du programme de première, les **élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)** inscrits **en classe de première générale ou de première technologique**, dont l'emploi du temps comprend un **volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS)** ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements **obligatoires** prévus par la réglementation, peuvent être autorisés à effectuer leur **classe de première en deux ans**.

L'équipe pédagogique définit, en début d'année scolaire de première, si l'élève est autorisé à effectuer cette classe en deux années scolaires, **quels enseignements sont suivis pendant la première année, et quels enseignements sont suivis pendant la seconde année. Les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle.**

En outre, pour leur permettre d'atteindre le niveau de français attendu à l'examen du baccalauréat, les emplois du temps des élèves allophones nouvellement arrivés bénéficiant de ce dispositif doivent leur permettre de suivre la **totalité des cours de français prévus dans les grilles horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première. Ces élèves présentent l'épreuve anticipée de français à la fin de leur seconde année.** »

## Un élève arrivé en 4eme/ 3eme/ 2nde peut donc bien bénéficier de cet aménagement?

Oui, s'il bénéficie encore, lors de son année de première, d'un accompagnement en FLS ne lui permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires.

La définition d'un EANA est ici calée sur celle valable pour l'inscription au DELF scolaire et pour le droit au dictionnaire bilingue en situation d'examen: élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) scolarisés dans le système éducatif français  
**« depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen ».**

## Si l'EANA est bien arrivé depuis moins de 4 ans, mais ne suit pas d'heures de FLS dans l'établissement, peut-il néanmoins bénéficier de l'aménagement en deux ans ?

La double condition suivante doit être remplie pour pouvoir bénéficier de l'aménagement en deux ans :

1. Être arrivé depuis moins de 4 ans à la date de passation de l'examen **ET**
2. Bénéficier d'un accompagnement en FLS ne permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires.

Si cet accompagnement n'est pas intitulé « FLS » dans l'EDT, mais a cependant bien pour vocation d'apporter un étayage linguistique et méthodologique à l'élève et empêche le suivi de l'intégralité des enseignements obligatoires ( ex : suivi de séances d'AP complémentaires, prise en charge particulière pour l'accompagnement aux devoirs, PAFI, etc.), l'élève est bien réputé éligible à l'aménagement.

L'accompagnement intensif en FLS n'implique pas que l'élève bénéficie nécessairement d'un dispositif UPE2A. Tous les lycées généraux et technologiques sont donc concernés.

## Quid des élèves n'ayant pu bénéficier de soutien FLS faute d'UPE2A ou de professeurs compétents dans l'établissement ? (risque de "double peine" pas de soutien dans leur scolarité ni d'aménagement à l'examen)

Le cas par cas devra prévaloir afin de ne pas imposer de double peine à l'élève. S'il semble nécessaire à l'équipe pédagogique de proposer un étalement de la première en deux ans, alors un accompagnement à ce parcours dérogatoire devra être mis en place et justifiera *de fait* la proposition.

C'est aussi une protection de l'EANA: on ne peut le maintenir dans une scolarité dérogatoire, sans qu'un parcours adapté n'ait été construit pour lui.

## Peut-on suivre sur les 2 années d'autres enseignements que celui de français ?

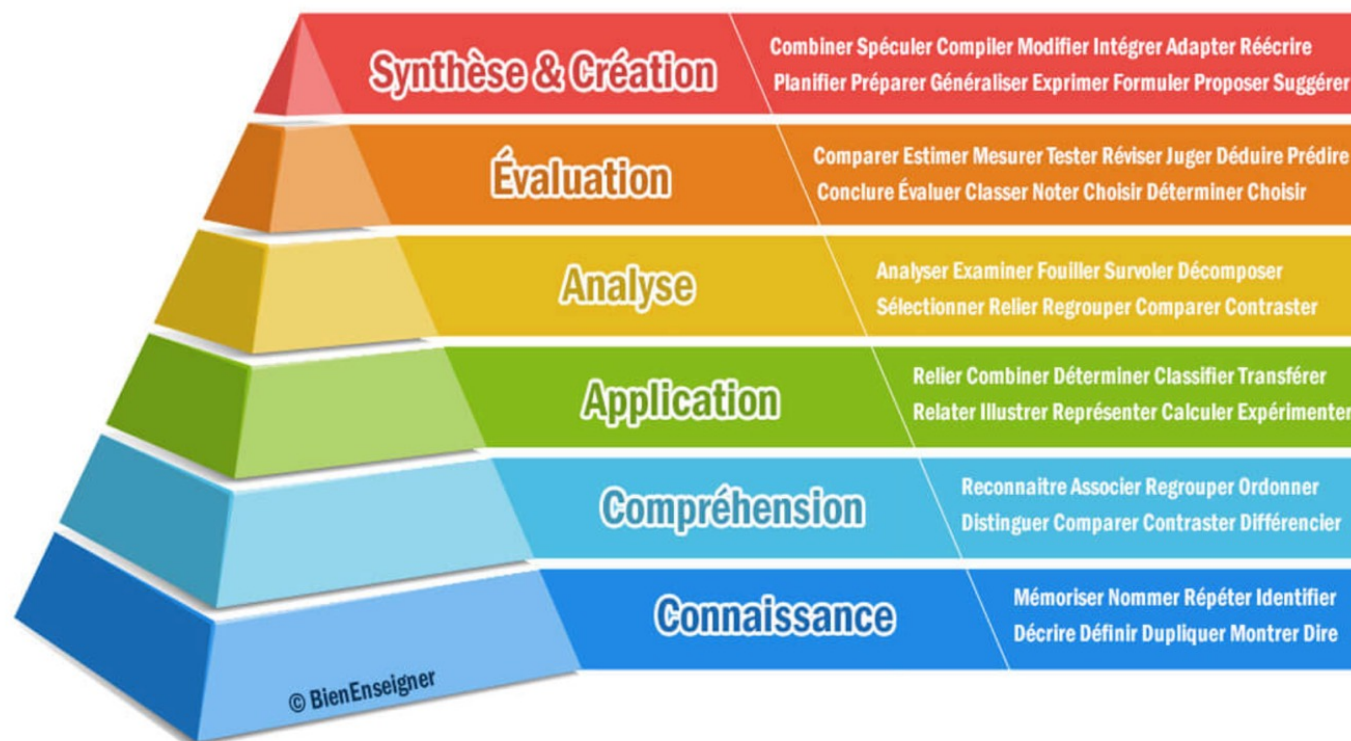
*(raisonnement a fortiori)*

Il est tout à fait envisageable de prévoir le suivi d'autres disciplines que le français sur les deux années.

Lorsque la discipline sera suivie sur les deux années, on pourra par exemple s'appuyer sur la **taxonomie de Bloom** pour penser la répartition des compétences sur les deux années, ou bien répartir selon les thématiques du programme, pour peu à peu se rapprocher des attendus de fin de première.

Lorsque des disciplines seront suivies sur les deux années, il importera tout particulièrement de fonder l'enseignement sur une démarche de différenciation, et de s'assurer régulièrement que les rappels de notions facilitent bien la mémorisation, l'appropriation, la réutilisation, la montée en complexité.

Peut-on suivre sur les 2 années d'autres enseignements que celui de français ?



*Taxonomie de Bloom*

## Si l'on s'aperçoit au cours de l'année de 1<sup>o1</sup> que l'élève peut intégrer de nouvelles disciplines, non initialement prévues au projet en deux ans, peut-on l'inclure?

L'emploi du temps de l'élève doit pouvoir rester évolutif : dès la première année de première (1<sup>o1</sup>) il doit rester possible d'inclure l'élève dans une discipline même si celle-ci n'a pas été initialement envisagée lors de la construction du parcours.

La moyenne annuelle ne sera pas remontée mais l'élève aura commencé d'acquérir des connaissances et des compétences qui seront réactivées en 1<sup>o2</sup>

Les temps d'AP et de préparation du projet d'orientation pourront être mis à profit pour travailler sur la régulation du parcours sur deux ans.



## Quelle place donner aux enseignements de spécialités (EDS) ?


A priori, le suivi du français et des enseignements obligatoires du tronc commun en 1<sup>o</sup>1 , puis du français et des EDS en 1<sup>o</sup>2 peut sembler un choix de répartition par défaut à partir duquel affiner.

Les projets d'étalement devront être construits au cas par cas: ainsi, rien n'empêchait qu'un projet prévoit le suivi de l'un des EDS dès la 1<sup>o</sup>1 .

## Si l'élève est très fragile, pourrait-on l'inclure uniquement en français en première année de première?

Rien ne l'empêcherait théoriquement.

Cependant, il faudra rester vigilant sur la tentation d'une première année avec très peu d'inclusion, qui laisserait porter une charge importante sur la seconde année de première et mettrait l'élève en difficulté.

Une évolutivité de l'emploi du temps permettra au fil de l'année d'augmenter l'inclusion et de répartir plus justement les enseignements entre les deux années. 

Une démarche contraire viserait à inclure assez largement dès le début de la 1<sup>o1</sup> pour permettre à l'élève d'observer dans un premier temps, puis d'alléger peu à peu son EDT pour trouver le bon rythme. 

Un réel lien devra être assuré entre l'équipe pédagogique de la 1<sup>o1</sup> et celle de la 1<sup>o2</sup>

Quand l'élève s'apprête à refaire son année de 1ère, que se passe-t-il si la(les) classe(s) de 2de qui monte(nt) en 1ère est(sont) complète(s)?

La prévision des effectifs est une compétence du chef d'établissement.

La première en deux ans (et conséquemment l'étalement de session) est une donnée impactant prévisiblement les effectifs en N+1: elle est donc prise en compte dans les effectifs prévisionnels.

L'élève pourra-t-il changer de voie entre sa 1<sup>o1</sup> et sa 1<sup>o2</sup>  
( passer par exemple de la voie générale à la voie technologique, ou vice versa)

*(Oui par extension)*

Oui, c'est envisageable.

Cela s'inscrit plus généralement dans le cadre des "passerelles" entre voies d'apprentissage prévues dans le code de l'éducation.

Il faudra alors bien s'assurer qu'en 1<sup>o2</sup>, l'élève suit et est évalué dans les enseignements obligatoires de sa nouvelle voie ou série (mathématiques en voie technologique, enseignement scientifique en voie générale, enseignements de spécialités)

## Si une proposition en deux ans est faite à un.e élève allophone et que l'élève préfère faire son année de première en 1 an, qui prend la décision finale ? L'élève / la famille ? L'équipe pédagogique ?

La note de service du 21 décembre 2023 précise que *“ L'équipe pédagogique définit, en début d'année scolaire de première, si l'élève est autorisé à effectuer cette classe en deux années scolaires”*.

Il s'agit donc bien d'une dérogation au droit commun soumise à autorisation.

Cela emporte plusieurs conséquences:

- cette disposition est proposée par l'équipe pédagogique, au cas par cas, après accord du chef d'établissement, dans le respect de la note de service
- Si elle est sollicitée par la famille ou les responsables légaux, la disposition doit être jugée pertinente et autorisée par l'établissement
- En cas de litige, la famille ne saurait se voir imposer cette disposition: la scolarité en condition ordinaire relève du droit commun
- Réciproquement, l'établissement ne saurait se voir imposer cette disposition par la famille, s'il la juge non pertinente pour l'élève.

En tout état de cause, l'année de 1<sup>o</sup> en 2 ans relevant d'un parcours dérogatoire, il résulte obligatoirement d'un avis favorable émis par l'autorité éducative sur proposition de l'établissement et après dialogue avec l'élève ou ses représentants légaux (s'il est mineur). ( EN ATTENTE REPONSE DAJ)

## Techniquement, que se passe-t-il pour la remontée des notes auprès de la DEC?

Effectuer la classe de première en deux ans s'apparente pour la DEC à un « étalement de session », modalité déjà prévue dans la réglementation des examens.

Le paramétrage du LSL effectué par le chef d'établissement permettra que les notes ne « remontent » qu'en fin de seconde année de première. ( voir la FAQ LSL chef d'établissement, <https://eduscol.education.fr/document/7061/download> « actions globales » de l'application LSL, permettant de ne pas envoyer les moyennes annuelles à Cyclades sur le niveau en cours mais lorsque l'étalement de scolarité sera terminé.)

## Y a-t-il obligation d'évaluation dans les matières d'inclusion de la première année de 1ère ?

Si la moyenne annuelle obtenue lors de la première année de 1ère n'est pas satisfaisante, l'élève peut-il repasser cette matière l'année suivante ?

Concernant les évaluations et examens, il s'agit de distinguer le CC du CT.

- **Pour le CC**: le paramétrage de l'applicatif LSL effectué par le chef d'établissement permettra que les notes saisies ne « remontent » qu'en fin de seconde année de première. ( voir la FAQ LSL chef d'établissement, <https://eduscol.education.fr/document/7061/download> « actions globales » de l'application LSL). Il sera donc possible d'ajuster les moyennes saisies jusqu'à la remontée LSL de fin de seconde année de première.

- **Pour le CT**: la demande d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doit être faite avant que le candidat ne se présente à sa première session d'examen. Le jury ne délibère pas tant que le candidat n'a pas présenté toutes les épreuves obligatoires (d'où la mention « sans décision finale » portée sur le relevé de notes partiel du candidat).

Le dispositif d'étalement des épreuves n'a pas été prévu pour qu'une même épreuve du premier groupe puisse être passée plusieurs fois: ainsi, un élève ne pourra pas présenter plusieurs fois la même épreuve.

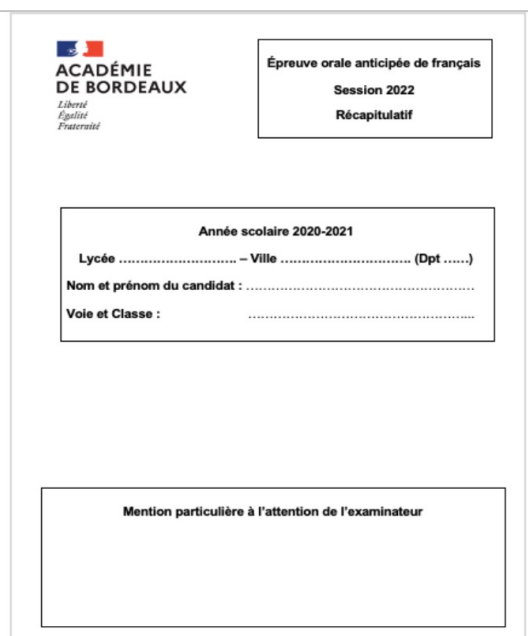
## Qui rédige la fiche examinateur de l'oral de l'EAF ? Le professeur de français ? (a-t-il forcément connaissance du parcours de l'élève?)

Le professeur de français de l'élève reste responsable de la rédaction de la fiche examinateur pour l'épreuve anticipée de français. Il est cependant préconisé un travail de concertation avec l'enseignant de FLS/ le coordonnateur du dispositif UPE2A/ le professeur de français de la première année de première afin de pouvoir exprimer au plus près les spécificités du parcours de l'élève.

Ceci est vrai pour tous les EANA, quelle que soit leur situation au regard de l'EAF ( voir à ce titre vademecum académique, fiche N°7).



## Qui rédige la fiche examinateur de l'oral de l'EAF ? Le professeur de français ? (a-t-il forcément connaissance du parcours de l'élève?) (suite)



ACADÉMIE DE BORDEAUX  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Épreuve orale anticipée de français  
Session 2022  
Récapitulatif

Année scolaire 2020-2021  
Lycée ..... – Ville ..... (Dpt.....)  
Nom et prénom du candidat : .....  
Voie et Classe : .....

Mention particulière à l'attention de l'examineur

Extrait de l'exemple académique de  
« récapitulatif »

Le « récapitulatif » ayant pour vocation de refléter le travail de l'élève et de son enseignant pendant l'année, différenciation comprise, il pourra porter les mentions suivantes :

1. La qualité d'élève allophone arrivant
2. La durée de scolarisation en France
3. Le niveau estimé en français d'après le CECRL
4. Éventuellement les langues du répertoire linguistique de l'élève, de façon à, lors de la seconde partie de l'épreuve, permettre de possibles références comparatistes à des littératures étrangères faisant partie de la culture du candidat.
5. Dans le cas où un élève serait arrivé en cours d'année de première, son professeur doit pouvoir mentionner les points du programme qui, de fait, n'ont pu être vus en classe par l'élève ainsi que les points de grammaire qui n'ont pu être étudiés précisément avec ce dernier, voire abrégé la liste aux seuls textes étudiés par l'élève depuis son arrivée et en mentionner la date sur la liste

## Procédure académie de Bordeaux ( vademecum, fiche n°5)

<p>Session 2024 - Candidats EANA Utilisation du dictionnaire bilingue format papier BO n° 3 du 18/01/2024</p> <p><b>Tableau complété et signé électroniquement à transmettre par mail au format excel uniquement à <a href="mailto:ce.aep@ac-bordeaux.fr">ce.aep@ac-bordeaux.fr</a> au plus tard le 04 mars 2024</b></p> <p><b>Merci de renommer le fichier avec le nom de l'EPL</b></p>													
MAJ le 22/01/2024													
Date de la demande	RNE	Nom établissement	Ville	Civilité	Nom du candidat	Prénom du candidat	Date de naissance	Classe fréquentée	Examen présenté	Etalement de session demandé	Dispense de LVB	Date de première scolarisation en établissement français	Langue maternelle
		Visa du chef d'établissement :											